

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de CORME-ECLUSE
EXTRAIT DU REGISTRE

Nombre de Conseillers :

En exercice.....15

Présents..... 13

Votants.....14

vendredi 20 mars 2026

L'an deux mil vingt et six et vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de CORME-ECLUSE, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MARTIN Olivier, Le Maire

Date de convocation du Conseil Municipal lundi 16 mars 2026

Membres présents : M MARTIN Olivier, BINET Nicolas, MATIGNON John, GAUTIER Dominique, PAPIN Benoît, BENETEAU Christian, DUGENNE Patrick et Mmes MARTIN Béatrice, VIAUD Adeline, DAUBANNAY-TABURET Céline, COUSSOT Monique, VOISIN Emmanuelle, GALIEN Camille.

Membres absents Excusés : M CHERGUI Arnaud, Mme MANON Christelle (pouvoir à Mme Taburet-Daubannay Céline)

Secrétaire de séance : M PAPIN Benoît

- **La Charte de l'élu local**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de la première réunion le Maire doit donner lecture de la Charte de l'élu local qui reprend les droits et les devoirs prévus aux articles L 111-13 et suivants du même code.

M Le Maire donne lecture de la charte, chaque élu se verra remettre deux exemplaires, un sera à garder par l'élu, l'autre devra être signé par l'élu et sera conservé en mairie.

D2026-13 : Installation du Conseil Municipal : Election du Maire

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier MARTIN Maire sortant, qui, après l'appel nominal des conseillers municipaux, déclare les membres précités installés dans leurs fonctions.

M Benoît PAPIN est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

M MARTIN Olivier laisse la présidence de séance au doyen de l'assemblée, M Christian BENETEAU.

Les candidats (es) sont invités (ées) à se faire connaître.

M MARTIN Olivier est candidat. Le président invite le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection du Maire.

M GAUTIER Dominique et Mme VIAUD Adeline sont désignés comme assesseurs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Procède à l'élection du Maire

1^{er} tour de scrutin :

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal est appelé à remettre son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans le réceptacle prévu à cet effet.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0_
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	14_
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...	1_
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	12
f. Majorité absolue ⁴	7

M MARTIN Olivier obtient 12 voix.

M MARTIN Olivier ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire de la Commune de Corme-Ecluse. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

D2026-14 : Installation du Conseil Municipal : Fixation du nombre d'Adjoint

Sous la présidence de Monsieur Olivier MARTIN, élu Maire, l'assemblée est invitée à procéder à l'élection des adjoints après en avoir déterminé le nombre.

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30% de l'effectif légal

du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum pour la commune de Corme-Ecluse. M Le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. M Le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 3 pour ce mandat également.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré par 14 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide

- ✓ De créer trois postes d'adjoints au Maire.

-Installation du Conseil Municipal – Vote des adjoints

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une liste est proposée : - Mme Taburet-Daubannay Céline

-M Binet Nicolas

-Mme Viaud Adeline

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme TABURET-DAUBANNAY Céline avec 13 voix pour et 1 voix nul. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Questions diverses :

1. **Règlement intérieur :** M Dugenne demande quand est-il du règlement intérieur du conseil municipal. M Le Maire l'informe que le règlement doit-être réalisé dans les 6 mois qui suit l'installation du nouveau conseil. Ce qui sera fait.
2. **Election municipale :** M Dugenne fait remarquer qu'à l'issu du vote du 15/03/2026 et de son nombre de voix (132), il devrait être plusieurs de sa liste à être élu. M Le Maire l'informe que les services de contrôle des élections de la Préfecture ont validé ce nombre d'un seul représentant de sa liste élu. La répartition des sièges est un calcul proportionnel qui prend en compte le nombre de votants exprimés des deux listes, le quotient électoral de chaque liste et la moyenne la plus forte.

La séance s'est clôturée à 19h45